

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune du Fel, convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sur convocation de **Monsieur Jean-François ALBESPY, Maire**.

Étaient présents : Monsieur Jean-François ALBESPY, Madame Bernadette LAVIGNE, Monsieur Pierre ALBESPY, Madame Armelle PERRIN, Monsieur Gilles FAU, Madame Claudine RICROS, Monsieur Nicolas MALPEL, Madame Coline ROUQUET, Monsieur Christophe MONTOURCY, Monsieur Laurent MOUSSET.

Était excusée : Madame Magali SERVIERES.

Était absent : néant

Procuration donnée : de Madame Magali SERVIERES à Monsieur Laurent MOUSSET.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Election du maire
- Election des adjoints
- Election des membres aux différentes Commissions Municipales
- Election des délégués aux différents organismes locaux
- Indemnités de fonction



2026-02-01 Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant « qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil municipal est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- DESIGNNE Monsieur Pierre ALBESPY pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



2026-02-02 : Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François Albespy, doyen des membres du conseil municipal. Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. ALBESPY Jean-Françoisdix (10) voix

M. ALBESPY Jean-François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Votants : 11 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 1



2026-02-03 : Fixation du nombre d'adjoints au maire

Le président, Monsieur Jean-François Albespy, élu maire, a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0



2026-02-04 Élection des adjoints au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Une liste portée par Monsieur MOUSSET Laurent a été déposée :

Celle-ci contient les noms suivants :

MOUSSET Laurent

LAVIGNE Bernadette

MONTOURCY Christophe

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste MOUSSET Laurent, 11 (onze) voix

- La liste de M. MOUSSET Laurent ayant obtenue la majorité absolue, ont été élus adjoints au maire et immédiatement installés :

- MOUSSET Laurent 1^{er} adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local composée de leurs droits et de leurs devoirs (articles L. 1111 13 et L. 1111 14 du Code général des collectivités territoriales – CGCT).

Il remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0



2026-02-05 : Élection des membres aux différentes Commissions Municipales :

Monsieur le maire explique à l'assemblée nouvellement constituée qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de la collectivité, de renouveler les commissions municipales existantes et propose aux conseillers de siéger à celles-ci :

- a. Commission sociale
- b. Commission des travaux
- c. Commission tourisme et communication
- d. Commission Agriculture
- e. Commission des finances
- f. Commission de l'urbanisme

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'établir les sièges aux différentes commissions municipales ainsi :

a. Commission sociale :

- Magali SERVIERES
- Bernadette LAVIGNE

b. Commission des travaux :

- Laurent MOUSSET
- Gilles FAU
- Christophe MONTOURCY

c. Commission tourisme et communication :

- Armelle PERRIN
- Coline ROUQUET
- Magali SERVIERES

d. Commission Agriculture :

- Claudine RICROS
- Nicolas MALPEL
- Pierre ALBESPY

e. Commission des finances :

- Christophe MONTOURCY
- Laurent MOUSSET

f. Commission de l'urbanisme :

- Christophe MONTOURCY

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0



2026-02-06 Élection du délégué auprès du SIEDA

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal est élue à l'unanimité déléguée communale auprès du SIEDA:

- Mme Bernadette LAVIGNE

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0



2026-02-07 Désignation du délégué à l'Assemblée extra-syndicale du SMICA

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Article 1 – Désignation du délégué

Est désigné(e) en qualité de délégué(e), représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Madame Armelle PERRIN

Article 2 – Mandat

La déléguée ainsi désignée exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SMICA ;
- à la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0



2026-02-08 Désignation d'un correspondant tempête ENEDIS

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la tempête de 1999, Enedis a mis en place un réseau de « correspondants tempête » au sein des conseil municipaux. L'objectif est de mieux communiquer et accélérer le dépannage en cas d'aléa climatique majeur.

Celui-ci est désigné par les élus. Il doit avoir une bonne connaissance de son territoire et si possible des réseaux électriques qui traversent la commune.

Par défaut et sauf indication contraire le Maire est considéré suppléant du correspondant. Enedis entre en contact avec le correspondant tempête en cas d'aléa climatique majeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Christophe MONTOURCY comme correspondant tempête.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



2026-02-09 : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De désigner pour représenter la commune, Monsieur Jean-François ALBESPY, lequel ici présent accepte les fonctions ;

D'autoriser Monsieur Jean-François ALBESPY à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



2026-02-10 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Le conseil municipal,

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission d'appel d'offres est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Une seule liste de candidats a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste

Sont candidats au poste de titulaire :

- Bernadette LAVIGNE
- Gilles FAU
- Nicolas MALPEL

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

Sont candidats au poste de suppléant :

- Coline ROUQUET
- Claudine RICROS
- Pierre ALBESPY.

Sont donc désignés à l'unanimité des membres du conseil municipal en tant que :

➤ **délégués titulaires :**

- **Bernadette LAVIGNE**
- **Gilles FAU**
- **Nicolas MALPEL**

➤ **délégués suppléants :**

- **Coline ROUQUET**
- **Claudine RICROS**
- **Pierre ALBESPY.**

2026-02-11 Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer :

- à la valeur maximale les indemnités de fonctions du premier adjoint, soit 10.89 % de l'indice terminal de la Fonction Publique.
- à la moitié de la valeur maximale les indemnités de fonctions du deuxième adjoint, soit 5.45% de l'indice terminal de la Fonction Publique.
- à la moitié de la valeur maximale les indemnités de fonctions du troisième adjoint, soit 5.45% de l'indice terminal de la Fonction Publique.

TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES DES ADJOINTS

NOM Prénom	Qualité	% de l'indice terminal de la FPT
MOUSSET Laurent	1 ^{er} adjoint	10.89
LAVIGNE Bernadette	2 ^{ième} adjointe	5.45
MONTOURCY Christophe	3 ^{ième} adjoint	5.45

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clos la séance à 15 heures 50.

TABLE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU 20 MARS 2025

2026-02-01 Désignation du secrétaire de séance

2026-02-02 : Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

2026-02-03 : Fixation du nombre d'adjoints au maire

2026-02-04 Élection des adjoints au maire

2026-02-05 : Élection des membres aux différentes Commissions Municipales :

2026-02-06 Élection du délégué auprès du SIEDA

2026-02-07 Désignation du délégué à l'Assemblée extra-syndicale du SMICA

2026-02-08 Désignation d'un correspondant tempête ENEDIS

**2026-02-09 : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron
Ingénierie**

2026-02-10 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre

2026-02-11 Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le Maire,
Monsieur Jean-François ALBESPY,



Le secrétaire de séance,
Monsieur Pierre ALBESPY



